

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Paris, le 06 JUIL. 2016

Le secrétaire d'Etat chargé des Transports,  
de la Mer et de la Pêche

aux

Représentants des Taxis, VTC et aux Plateformes

Référence : SE\_TRANSPORTS/PH/D16012989

Objet : Réunion du 7 juillet 2016

Madame, Monsieur,

Le 4 avril 2016, à l'occasion d'une journée de réunions avec les représentants du transport public particulier de personnes, j'ai souhaité la mise en place d'un groupe de travail devant permettre le rachat par l'Etat des licences cessibles pour les chauffeurs de taxis volontaires. J'avais donné deux objectifs à ce fonds de garantie : sécuriser les parcours professionnels des exploitants de taxis détenteur d'une autorisation de stationnement (ADS) acquise à titre onéreux, et fluidifier le marché en favorisant la transformation des ADS cessibles et payantes en ADS incessibles, gratuites et exploitées personnellement par leur titulaire.

Plusieurs principes généraux ont guidé ces travaux. Ainsi, les titulaires actuels d'une ADS cessible et acquise à titre onéreux devaient avoir la possibilité de la faire racheter par l'Etat à un prix garanti, qui peut différer d'une ADS à l'autre. Il fut également annoncé que le rachat des ADS par le fonds aboutirait à leur retrait du marché et à l'émission d'une nouvelle licence incessible et temporaire. Enfin, le financement du fonds dont les dispositions sont contraintes par le principe d'égalité et la capacité d'intervention du dispositif, devait se faire par la solidarité au sein du secteur.

Le pilotage du groupe de travail a été assuré par les services des ministères chargés des finances, de l'économie et des transports. Ce groupe de travail intégrait les organisations professionnelles des taxis.

Les services des ministères concernés ont ensuite défini les contours envisageables du fonds de garantie pour les taxis qui vous ont été présentés le 7 juillet. Il s'adresserait aux titulaires d'ADS acquises à titre onéreux depuis plus de cinq ans. Afin de prendre en compte les situations d'urgence, sociales ou financières, et l'ancienneté des titulaires dans le métier, chaque demande de recours au fonds de garantie pourrait se voir affecter un certain nombre de points, permettant ainsi de prioriser les demandeurs.

Le montant garanti équivaldrait au dernier prix d'acquisition avant la mise en place du fonds, corrigé de l'inflation. Il serait plafonné à 200 000 euros par bénéficiaire, sous réserve du versement d'autres aides *de minimis* dans une période de trois ans. Le montant de rachat par le fonds serait garanti pour les détenteurs actuels d'ADS sans limitation de durée ; pour les titulaires ultérieurs, le montant garanti s'amoinrirait à chaque cession sur le marché secondaire grâce à l'application d'une décote.

Plusieurs sources de financement sont envisagées pour abonder le fonds de garantie à hauteur d'une centaine de millions d'euros par an. Elles pourraient être combinées afin de parvenir à cet objectif d'une manière équitable pour les différents acteurs du secteur. Les pistes de financement sont une taxe forfaitaire sur les réservations, un droit forfaitaire annuel sur les détenteurs d'ADS et les inscrits au registre des exploitants VTC, un droit forfaitaire sur les nouvelles ADS et les inscriptions VTC ou une taxe sur le chiffre d'affaires lié aux prestations.

Ce fonds de garantie serait un instrument de stabilité pour le secteur et de sécurité pour les exploitants de taxis, dans un contexte où la concurrence est forte et les usages des clients évoluent. Il serait le moyen de parvenir à un développement assaini du secteur, en mettant fin progressivement au système des licences cessibles à titre onéreux.

Dans la continuité des travaux que nous menons depuis plusieurs mois, j'estime aujourd'hui que la mise en place du fonds de garantie ne peut se faire que dans la concertation avec les professionnels qui seraient concernés par sa création. **J'entends dès lors recueillir l'avis des organisations taxis, VTC et des plateformes de mise en relation sur le projet de fonds de garantie présenté, notamment quant à son dimensionnement, ses modalités d'organisation et sur ses sources de financement, ainsi que vos propositions pour ce dispositif. Aussi, je vous demande de nous faire parvenir votre position, par le moyen d'une contribution écrite, d'ici le 15 septembre 2016.**

Ces contributions, qui seront publiées sur une plateforme publique, participeront à la réflexion du Gouvernement qui délivrera ses conclusions pour le fonds de garantie à l'ensemble des acteurs du secteur.

En vous remerciant de votre pleine collaboration pour tracer l'avenir du secteur, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'A.' followed by a stylized, cursive name 'VIDALIES'.

Alain VIDALIES